NOTE D'INFORMATION

FH2 ACTIONS II

Nature juridique **FCP**

Société de gestion
CDG CAPITAL GESTION

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP21161 en date du 20/09/2021.

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La prés	sent	e note d'	info	rmation	a été p	oréparé	e par la sociéte	é de	gestion C	DG CAPIT	AL GESTIO	N , sise
à 101,	BD	Massira	Αl	Khadra,	3ème	étage,	représentée	par	Madame	Ouafae	MRIOUAH	en sa
qualité	de	Directeu	r Gé	néral. qu	ui attes	te de la	sincérité des i	nfori	mations o	ıu'elle con	itient.	

Dénomination et signature

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

Dénomination sociale : FH2 ACTIONS II

Nature juridique : FCP

- Code Maroclear : MA0000040610

- Date et référence de l'agrément : 23/04/2021, GP21086

- Date de création : **07/12/2006**

- Siège social : 101, BD Massira Al Khadra, 3ème étage

- Durée de vie : **99** ans

- Exercice social : **01**^{er} **janvier** au **31 décembre**

- Apport initial : 1,000,000 de Dirhams

- Valeur liquidative d'origine : **1,000** Dirhams

- Etablissement de gestion : CDG CAPITAL GESTION

- Etablissement dépositaire : CDG Capital

- Commercialisateur :

Etablissement commercialisateur	Responsable à contacter	Téléphone	
CDG CAPITAL GESTION	M. Kamel EL KHALFET	05 22 92 31 00	

- Commissaire aux comptes : **Deloitte Audit** représenté par **Monsieur Ahmed**

BENABDELKHALEK

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : Actions

Indice de référence : L'indice de référence retenu est le MASI rentabilité Brut publié par la Bourse de Casablanca

- Objectifs de gestion : L'objectif de gestion du FCP est de procurer au souscripteur du fonds une rentabilité supérieure à celle de l'indice de référence.

- Stratégie d'investissement :

Le FCP investira, en permanence, à hauteur de 60% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM «actions» et liquidités, en actions, certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription, cotés à la Bourse de Casablanca ou sur tout marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public.

Le FCP pourrait également investir une partie de ses actifs en titres d'OPCVM tout en respectant la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

Le fonds pourra consacrer une partie de son actif net à des opérations de prêts emprunts de titres et ce, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

Enfin, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net en autres valeurs et ce, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

Le FCP pourra investir en:

- Titres de créances garantis par l'Etat,
- Actions cotées à la bourse des valeurs de Casablanca, certificats d'investissements et droits d'attributions ou de souscriptions,
- Titres d'OPCVM,
- Obligations cotées et non cotées,
- Titres de créances négociables,
- Obligations subordonnées et perpétuelles assorties de mécanisme d'absorption des pertes et/ou d'annulation du paiement des intérêts,
- Dépôts à Terme.

Le fonds pourra réaliser des opérations de prise et de mise en pensions dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

- Durée de placement recommandée : 3 ans
- Souscripteurs concernés: Fonds Hassan II pour le Développement Economique et Social.

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM: **12/01/2007**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Quotidienne. Si un jour est férié, elle est calculée le premier jour ouvré suivant.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **Diffusion quotidienne par voie d'affichage** dans les locaux de CDG CAPITAL GESTION et publication dans un journal d'annonces légales au moins une fois par semaine.
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués à tout moment sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative de la part majorée de la commission de souscription.

Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative minorée de la commission de rachat.

Les souscriptions et les rachats sont reçus par CDG Capital Gestion au plus tard à 11h30 et sont réalisés sur la base de la valeur liquidative du même jour. Passé ce délai, ils seront traités sur la base de la prochaine valeur liquidative.

- Affectation des résultats : Mixte. Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des coupons encaissés.

- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
 - Commission de souscription maximale :
 - O Au maximum 3% hors taxe des montants souscrits.
 - La part incompressible acquise à l'OPCVM est nulle.
 - Commission de rachat maximale :
 - Au maximum 1.5% hors taxe des montants rachetés.
 - La part incompressible acquise à l'OPCVM est nulle.
 - Cas d'exonération :
 - Les cas d'exonération sont à la discrétion de l'établissement de commercialisation (CDG CAPITAL GESTION).
- Frais de gestion :
 - O Au maximum 2% HT. Ils sont calculés sur la base de l'actif net constaté lors de l'établissement de chaque valeur liquidative déduction faite des titres d'autres OPCVM détenus en portefeuille et gérés par CDG CAPITAL GESTION. Ils seront provisionnés à chaque valeur liquidative et débités mensuellement à mois échu.

0

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
(1) Frais publications (HT)	20 000 dh
(2) Frais du Commissaire aux comptes (HT)	10 000 dh
(3) Commissions AMMC (HT)	0,025%
(4) Commission Dépositaire (HT)	0,003%
(5) Maroclear (commission de gestion du compte émission) « mensuelle » (HT)	300 dhs
(6) Maroclear (droit d'admission) « trimestriel » (HT)	Selon la tarification en vigueur
Prestations de CDG CAPITAL GESTION (HT)	Frais de gestion fixes conformément au taux convenu dans le mandat de gestion